

Département du Nord  
Arrondissement de LILLE

# Communauté de communes PEVÈLE CAREMBAULT

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### DELIBERATION CC\_2019\_255

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre à 19 heures, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à WANNEHAIN sous la présidence de M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 2 décembre 2019, conformément à la loi.

#### OBJET :

#### Présents :

#### COMMISSION N°4

*Convention de  
remboursement des  
frais supportés par la  
CCPC pour les frais d'eau  
pour l'étang de  
THUMERIES*

M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président  
M. Eric MOMONT, 2<sup>ème</sup> vice-président  
M. Luc FOUTRY, 3<sup>ème</sup> vice-président  
M. Bernard CHOCRAUX, 4<sup>ème</sup> vice-président  
M. Benjamin DUMORTIER, 5<sup>ème</sup> vice-président  
M. Jean-Michel DELERIVE, 7<sup>ème</sup> vice-président  
M. Sylvain CLEMENT, 8<sup>ème</sup> vice-président  
M. Yannick LASSALLE, 9<sup>ème</sup> vice-président  
Mme Joëlle DUPRIEZ, 10<sup>ème</sup> vice-présidente

#### Présents à l'ouverture de la séance :

M. Guy SCHRYVE, Mme Anne de BISSCHOP, M. Philippe DELCOURT, M. Arnaud HOTTIN, M. Thierry BRIDAULT, M. Alain DUTHOIT, M. Frédéric PRADALIER, M. Olivier VERCRUYSE, M. Bernard ROGER, M. Pascal FROMONT, M. Amaury DUFOUR, M. Michel DUPONT, M. Yves OLIVIER, Marcel PROCUREUR, M. Jean-Paul FRANCKE, M. Jean-Paul BEAREZ, M. Christian DEVAUX, M. Ludovic ROHART, M. Frédéric SCZYMCZAK, Mme Monique RIZZO, Mme Marie CIETERS, M. Thierry LAZARO, M. Didier WIBAUX, M. Yves LEFEBVRE, M. Luc MONNET, M. Alain DUCHESNE, M. Alain BOS, M. Jean-Luc LEFEBVRE

Titulaires présents : 34

Suppléants présents : 3

Procurations : 8

Nombre de votants : 45

#### Ont donné pouvoir :

M. Jean DELATTRE, procuration à M. Yves OLIVIER  
Mme Marion DUBOIS, procuration à M. Benjamin DUMORTIER  
M. Bernard CORTEQUISSE, procuration à M. Eric MOMONT  
Mme Marie-Christine FILARETO, procuration à M. Ludovic ROHART  
Mme Ingrid LEMAHIEU, procuration à M. Frédéric SCZYMCZAK  
M. Bruno RUSINEK, procuration à Mme Monique RIZZO  
M. Christian LEMAIRE, procuration à Mme Joëlle DUPRIEZ  
Mme Nadège BOURGHELLE-KOS, procuration à M. Jean-Luc DETAVERNIER

#### Absents excusés :

M. Raymond NAMYST, M. Régis BUE, Mme Marie-Hélène BACLET, M. Francis MELON, Mme Jeannette WILLOCQ, M. Benoît BRILLON, M. Pierre CROXO

M. Jean-Claude SARAZIN, remplacé par sa suppléante, Mme Anne De BISSCHOP  
Madame Sandrine PESSE, remplacée par son suppléant, M. Olivier VERCRUYSE  
Madame Annick MATTON, remplacée par son suppléant, M. Alain BOS

Secrétaire de Séance : M. Amaury DUFOUR

**COMMISSION N°4**

***Convention de remboursement des frais supportés par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT pour les consommations et l'abonnement en eau de l'étang de THUMERIES***

**Le Conseil Communautaire**

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 29 mai et du 20 septembre 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, issue de la fusion des Communautés de communes du Pays de Pévèle, Espace en Pévèle, Sud Pévélois, Cœur de Pévèle et du Carembault et du rattachement de la commune de PONT-A-MARCQ.

Vu les articles L5211-5 III, et L 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le transfert de compétence entraîne le transfert de plein droit de l'ensemble des biens, équipements, et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Vu la délibération n°2015/225 du conseil communautaire du 21 septembre 2015 relative au vote des statuts de la CCPC.

Vu la délibération n°2015/226 du conseil communautaire du 21 septembre 2015 relative à la définition de l'intérêt communautaire au sein des compétences de la CCPC,

Considérant que les étangs de THUMERIES n'ont pas été repris par la CCPC

Considérant que des dépenses d'énergie ont continué d'être honorées par la CCPC depuis 2017 car les avenants de transferts sur le bien transféré n'avaient pas été pris en compte par les opérateurs.

Considérant que la CCPC a continué à honorer des dépenses de consommation et d'abonnement en eau pour l'étang de THUMERIES

Considérant qu'il convient que la commune de THUMERIES rembourse à la Communauté de communes les frais supportés par cette dernière, soit 774,06 €

Vu le projet de convention de remboursement,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 45 VOTANTS)**

- D'autoriser son Président à signer avec Monsieur le Maire de THUMERIES la convention de remboursement par la Commune de THUMERIES des frais supportés par la Communauté de communes depuis 2016 pour la consommation et l'abonnement en eau des étangs de THUMERIES soit 774,06€
- D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président

Jean-Luc DETAVERNIER

